

LA TRANSLATION

DU CIMETIÈRE DE SAINT-GILLES

1783

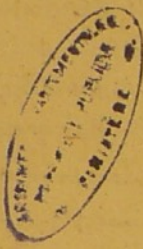


D'après un document des archives de Quimper

4 Mai 1783



du Roy



Nouveau Mexique Jean Christian deponumorio

Conseiller du Roy, son secrétaire au siege royal D'honnobont, Louis
Jacques Hippolyte Corrailler fleur Du Moustoir Conseiller Dudit
son procureur au même siege, sa VOLT faisons Certiffion, et

Rapportons que ce jour quatre may Mil sept Cent quatre vingt
trois, environ des trois heures De l'après midy, etant en la
sacristie de la Chapelle de notre Dame Deparadis en l'ecart de
Laprairie St Gile d'honnobont, à une assemblée D'un général De cette
paroisse et de habitants tant nobles que notables, propriétaires
et autres, à laquelle assemblée nous secrétaire présidions lequel
nous procureur du Roy avions convoqué Et fait annoncer au
prône De l'ayrand-Messe dimanche dernier avec indication du
objets sur lesquels, il y auoit à Delibérer, qui estoient 1^{re} De
Choisir celui ou l'ont transférerait le Cimetière de ladite
paroisse, dont la translation auoit été jugée nécessaire en
l'assemblée du même général Et De cette noble Et notable De
1^{re} et 2^{de} d'avis aux moyens D'acquiescer à
Lieu choisi ou d'indemniser De telle autre Manière, qu'il seroit
nécessaire, le propriétaire de cet terrain, nous avons eu
partir à cette assemblée un nombre infini d'habitants Et
artisans d'eladormiers Chars, en plus grand partie De cultivateurs, plusieurs
indigents, beaucoup de vilains et de serfs et de nobles
et notables assemblés, quelques uns après de l'ordonner et tous paroissons
amant, et se porter en cette assemblée avec un esprit De parti et
de Contradiction Et Le projet de faire Cabale, Ce qui n'a pas tardé à se
manifester par l'incertitude et la fortune incertaine qu'un homme
Mathieu Meunier Cerdeuier a fait à M^{re} du Cocher De l'organe
L'undes gentil-homme assemblé, en lui disant sous le ne. nous
Le Cimetière ne sera pas transféré, et restera ou l'ort, Ce nous
acte révoqué à d'ordonner fait par plusieurs bonnetiers en avoir l'acte.
Néanmoins nous procureur Du Roy, pour s'assurer l'opinion
Ces hommes Mathieu, nous avons requis que l'on fût en

du Roy

du Roy

La translation du cimetière de Saint-Gilles - Hennebont

4 Mai 1783

Nous Messire Gildas Chrestien de pomorio et Conseiller du roi, son sénéchal au siège royal D'hennebont, Louis Jacques hyppolithe Corroller sieur du Moustoir Conseiller du Roy son procureur au même siège, savoir faisons Certiffions Rapportons que ce jour quatre may Mil sept cent quatre vingt trois, environ les trois heures de l'après midy, étant en la sacristie de la Chapelle de nôtre Dame de paradis où se dessert La paroisse de St Gilles d'hennebont, à une assemblée du général de cette paroisse et des habitants tant nobles que notables, propriétaires et autres, à laquelle assemblée nous, sénéchal présidions et que nous procureur du Roy avons convoquée et fait annoncer au prône de la grand-messe dimanche dernier avec indications des objets sur lesquels il y avait à Délibérer qui étaient 1^{er} de choisir le lieu où l'on transférerait le Cimetière de la dite paroisse, dont la translation avait été jugée nécessaire en l'assemblée du même général et des dits nobles et notables des 20 et 21 avril dernier, 2^e D'aviser aux moyens D'acquérir le lieu choisi ou d'indemniser de telle autre manière qu'il serait vu appartenir, le propriétaire de ce terrain, nous avons vu paraître à cette assemblée un nombre infini d'habitants et artisans de la dernière classe, en plus grande partie locataires, plusieurs indigents, beaucoup vils laquais et serviteurs [et] des nobles et notables assemblés quelques uns épris de boisson et tous paraissant assemblés et se porter en cette assemblée avec un esprit de parti et de contradiction et le projet de faire cabale ce qui n'a pas tardé à se manifester par l'incartade et la sortie indécente qu'un nommé Mathieu Meunier Cordonier a fait à Mr du boëtiez de Kerorguen, l'un des gentils-hommes assemblés en lui disant sous le né, non le cimetière ne sera pas transféré, il restera où il est, ce non a été répété à diverses fois par plusieurs bouches et avec éclats.

Néanmoins, nous procureur du Roy, pour essayer de pacifier ces hommes mutinés, nous avons requis que leurs [noms] fussent

M. de D.
1. 21. *M. de D.*
insensiblement jusqu'au nombre de 84. Charles de la Roche
des délibérations à l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
suscite non par le motif de la loi, ayant voulu faire entendre à toutes
l'Assemblée notre réunion relative à la Délibération de la
Loi, lui donner Commencement Des délibérations Des délibérations
et des protestations de la loi, ayant voulu faire entendre à toutes
des Moteurs qui avaient déterminé l'Assemblée à la prononcer,
vulgaire qui pourroit lui enlever, Des Moyens de lui venir à son
acquisition, nous avons été à chaque instant, interrompu par des
Cris de révolte, et des protestations négatives et de haine, un
Murmure continu, et un soulèvement presque général.
Certification et attestation de même qu'après que nous Procureur
du Roi, aurions Cesse d'opérer, M. de la Roche de la Roche de la Roche
ayant demandé à l'Assemblée de la Roche de la Roche de la Roche
M. de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
et de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
L'Assemblée que trop voir quelle lui étoient faimilières, C'est à la fin
par des protestations et de opposition formelles à tout ce qui avoit
été et tout ce qui seroit fait Contre L'avis Du H. M. de la Roche
à l'acte de la proclamation et des Cries Dupuy qui à pleine
tête disoit, oui M. de la Roche de la Roche de la Roche, C'est notre
appui, C'est notre Défenseur, Des femmes et des filles
perçant la foule, ont pénétré dans l'Assemblée. Commencement de
Humeur et de Commotion Commencement de Commotion
L'Assemblée, nous sénéchal avoir reproché au H. M. de la Roche
d'exciter une telle Humeur et de se Mettre à la tête d'une
pareille Cabale et d'être H. M. de la Roche de la Roche de la Roche
et d'avoir une main paternelle sur le Peuple lui a dit,
Mes enfants, silence un Moment; nous en viendrons à
nos fins.

Donc M. de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
qu'il avoit aussi ses observations particulières à faire et le
nombre Des habitants faugmentant à Chayac instant
et au point qu'il remplissoit Déjà et la sacristie

M. de D.
1. 21.

M. de D.
1. 21.

[page 2]

inscrits et ils l'ont été jusqu'au nombre de 54 sur le livret des délibérations à compter de barbier l'ainé Meunier à Le berre Ensuite, nous procureur du roi, ayant voulu faire entendre à toute l'assemblée notre remontrance relative à la Délibération de ce jour, lui donner connaissance des certificats des chirurgiens et des procès verbaux qui déposent de la nécessité de la translation, des motifs qui avaient déterminé l'assemblée à la prononcer, du lieu qui pourrait lui convenir, Des Moyens de subvenir à son acquisition, nous avons été à chaque instant, interrompu par des cris de révolte ou des protestations négatives et déshonnêtes, un Murmur continu et un soulèvement presque général

Certifions et attestons de même qu'après que nous procureur du roi, aurions cessé de parler, Mr huot de Kermorvant avocat, ayant demandé à l'assemblée la liberté de se faire entendre a tiré ses feuilles, M. de talhouet Recteur s'en étant saisi les a lui-même lues et débitées avec une onction, une énergie et une facilité qui ne laissaient que trop voir qu'elles lui étaient familières, cet écrit finissant par des protestations et des oppositions formelles à tout ce qui avait été et à tout ce qui serait fait contre l'avis du Sr Kermorvant, a excité les acclamations et les cris du peuple qui à pleine tête disait, oui M. de Kermorvant est notre père, c'est notre appui, c'est notre défenseur, des femmes et des filles perçant la foule ont pénétré dans l'assemblée. Ce moment de rumeur et de commotion commençant à donner de l'inquiétude, nous, sénéchal avons reproché au Sr de Kermorvant d'exciter une telle rumeur et de se mettre à la tête d'une pareille cabale et le dit Sr de Kermorvant s'est élevé en étendant une main paternelle sur le peuple lui a dit Mes enfants, silence un moment : nous en viendrons à nos [jeux].

Lors Mondit Sr de talhouet ayant annoncé qu'il avait aussi ses observations particulières à faire et le nombre des habitants augmentant à chaque instant et au point qu'il remplissait déjà et la sacristie

J. de la Roche



Dr. Du Roy

Chle Chœur Ce peuple faisant entendre le bruit
sourd Des protestations impérieuses et
menaçantes, nous procureur Du Roy, nous sommes élevés
et avons dit: M^r Le Recteur, Craignez, ne soulevons
pas le peuple et Celui-ci s'étant plaint De apostrophe
qu'il a eue Directe, nous lui avons protesté que nous
n'en eumes Jamais l'intention, mais qu'effectivement,
l'émotion Du peuple nous faisoit Craindre un soulèvement
général. M^{rs} De la noblesse La Craignant Comme
nous, à l'invitation De nous sénéchal, alloient se
retirer, pour n'être pas témoins De plus fâcheux
événements, lorsque nous procureur Du Roy, leur avons
déclaré ensemble nous sénéchal que nous rapportions
procès verbal De la scène fanatique et Chaud Du peuple
et Du grand égard qu'il leur portoit ainsi qu'à nous,
qu'ensuite M^r Le Recteur ayant donné lecture
des observations, qui trop favorisoient ~~et flattoient~~ Et
l'opinion Du peuple en ce qu'il disoit que Celui-ci n'
n'avoit point assisté à l'assemblée, qui fuyoit
la nécessité De la translation, que Cette Délibération
étoit conséquemment nulle, parce qu'il avoit un
droit positif à la Chaire et qu'il ne pourroit pas desputer
de son Bien sans le Consulter et encore Plutôt
ajoutant qu'il se referoit et adréroit à l'avis de
M^r De Kermorant, Ce peuple en hardy s'est
laisse aller à toute son effervescence, affirmant et

Dr. Du Roy

J. de la Roche

[page 3]

et le chœur, ce peuple faisait entendre le bruit sourd de ses protestations impérieuses et menaçantes, nous procureur du roy, nous sommes élevé et avons dit Mr le Recteur Croignet, ne soulevons pas le peuple et celui-ci s'étant plaint de l'apostrophe qu'il a cru directe, nous lui avons protesté que nous n'en eumes jamais l'intention, mais qu'effectivement l'émotion du peuple nous faisait craindre un soulèvement général MM de la noblesse la craignant comme nous, à l'invitation de nous, sénéchal, allaient se retirer pour n'être pas témoins de plus fâcheux événements, lorsque nous procureur du roy, leur avons déclaré ensemble nous Sénéchal que nous rapporterions procès verbal de la scène fanatique et chaude du peuple et du peu d'égard qu'il leur portait ainsi qu'à nous, qu'ensuite Mondit Sr Recteur ayant donné lecture de ses observations qui trop favorisaient et flattaient l'opinion du peuple en ce qu'il y disait que celui-ci n'avait point assisté à la délibération qui jugeait la nécessité de la translation, que cette délibération était conséquemment nulle parce qu'il avait un droit positif à la chose et qu'on ne pouvait pas disposer de son bien sans le consulter et encore plus en ajoutant qu'il référerait et adhérerait à l'avis du dit Sr de Kermorvant, ce peuple enhardy s'est laissé aller à toute son effervescence, affirmant

M. de la Roche
M. de la Roche
Cet Protestant avec audace qu'on ne déplaçeroit par
Le Cimetière, qu'il étoit avéré qu'il s'aggrandir, le
préjugé & l'erreur l'animant d'encore plus et
Le *fr* delysiois prêtre l'encourageant par ses
propos, on n'a plus entendu qu'un Cri, tout est
devenu une Confusion horrible. Ceux-ci insultant
à un Membre De la Noblesse et lui frappant
sur l'épaule, lui disoient, votre Mère est morte
vienne ou vous êtes aussi vieux, elle Demourra
Comme vous près Le Cimetière. Ceux-la curieux
au cœ à tout le monde, respectent, nos pères ont
été enterrés La, nous voulons L'être aussi et
nous le serons. D'autres élevés sur nos pas dans
tout, oui... non... Le Cimetière ne sera pas changé,
qu'on l'accroisse Du Cœ De Boule. en vain avons nous
essayé d'en imposer au peuple, inutilement, lui avons
nous répété que la translation étoit nécessaire
parce qu'elle avoit été jugée ainsi, qu'on ne pourroit
donc pas revenir sur cet article sans un ordre exprès
de la Cour. Le dit *fr* delysiois a eu l'indiscrétion
de nous Dire à notre procureur Du Roy que nous
parlions un Langage étranger à la vérité, qu'il
faisoit De bonne part que nous avions des ordres
de regarder La Délibération Desvingt et vingt-un
avril, Comme nulle et De nous Laisser entrevoir
qu'il pénétreroit dans Les secrets Du Cabinet
De Monsieur Le procureur Général.

M. de la Roche

M. de la Roche

[page 4]

et protestant qu'on ne déplacerait pas le cimetière, qu'il n'y avait qu'à l'aggrandir, le préjugé de l'erreur l'animant encore plus et le Sr de Lyvois prêtre l'encourageant par son propos on n'a plus entendu qu'un cri, tout est devenu confusion horrible. Ceux-ci insultant à un membre de la Noblesse et lui frappant sur l'épaule, lui disoient votre mère est morte vieille et vous êtes aussi vieux, elle demeurerait comme vous près le cimetière. Ceux-la en riant au né à tout le monde, répétaient, nos pères ont été enterrés là, nous voulons l'être aussi et nous le serons. D'autres élevant la voix par-dessus tous oui ... non ... Le cimetière ne sera pas changé, qu'on l'accroisse du jeu de boule. en vain avons-nous essayé d'en imposer au peuple, inutilement, lui avons-nous répété que la translation était nécessaire parce qu'elle avait été jugée ainsi, qu'on ne pouvait donc pas revenir sur cet article sans un ordre exprès de la Cour – ici ledit Sr de Kermorvant a eu l'indiscrétion de nous dire à nous procureur du Roy que nous parlions un langage étranger à la vérité, qu'il savait de bonne part que nous avions des ordres de regarder la délibération des vingt et vingt-un avril comme nulle et de nous laisser entrevoir qu'il pénétrait dans les secrets du Cabinet de Monsieur le procureur Général.

(Voir en fin de document la lettre insérée entre page 4 et 5 du manuscrit)

M. de la Roche
1. 1. 1.

M. de la Roche
1. 1. 1.

cette dernière assertion, ayant de nouveau ruiné
Le Courage du parti tumultueux De l'opposition &
Ce parti persistant de refuser De délibérer sur les objets
réels & ne répondant à nos invitations et à nos
sommations respectives à cet égard que par des Cries,
Ledit J. B. de la Roche mortant Les a appaisés une seconde fois
en leur montrant sous ses ailes et les Conduisant dans
la belle sacristie De l'autre Côté Du Chœur et
à l'opposé De Celle, où nous étions et là à
fait signer et souscrire Les feuilles écrites
des oppositions & protestations, tant à
nombre De Ceux qui s'étoient présentés et qui
avoient été inscrits à l'ouverture De la délibération
qu'à tous Ceux survenus Depuis, prauver, gens
du bureau De Charité et autres, & par un
Lecteur grand nombre Locataire et L'occupant
même Croire que plusieurs ont signé pour des absents
Comme pour Des présents, C'est à nous Ce qui
donne à suspecter Les Dites feuilles Dudit J. B.
de la Roche mortant, qui a depuis pour Demeurer et attache
au livre de la délibération & sur Les quelles feuilles
ont été au dessous Des signatures, écrit de la main
de Cet assemblée, pour tel, pour tel. Ce qui a répété
ainsi sous ces Des signatures empruntées.
pendant que le dit J. B. de la Roche mortant faisait Ce
personnage de son Côté, étoient restés avec nous
des Membres du conseil, Les Deux trésoriers, un

M. de la Roche
1. 1. 1.

M. de la Roche
1. 1. 1.

[page 5]

Cette dernière assertion ayant de nouveau ranimé le courage du parti tumultueux de l'opposition et ce parti persistant de refuser de délibérer sur les objets réels et ne répondant à nos invitations et à nos sommations répétées à cet égard que par des cris, le dit Sr de Kermorvant les a apaisés une seconde fois en les prenant sous ses ailes et les conduisant dans la vieille sacristie de l'autre côté du chœur et à l'opposite de celle où nous étions et là a fait signer et souscrire les feuilles écrites de ses oppositions et protestations tant à nombre de ceux qui s'étaient présentés et qui avaient été inscrits à l'ouverture de la délibération qu'à tous ceux survenus depuis, pauvres, gens du bureau de charité et autres [yvres] ou non, le plus grand nombre locataire et l'on pourrait même croire que plusieurs ont signé pour des absents comme pour des présents, c'est au moins ce que donne à suspecter les dites feuilles du dit Sr de Kermorvant qu'il a déposées pour demeurer attachées au livre des délibérations et sur lesquelles feuilles on voit au dessous des signatures écrits de la main de cet avocat, pour tel, pour tel, ce qu'il a répété ainsi sous neuf des signatures empruntées.

Pendant que le dit Sr de Kermorvant faisait ce personnage de son côté, étaient restés avec nous dix membres du général, les deux trésoriers, onze

gentils-hommes, le dit Sr Recteur et le dit Sr de lyvois prêtre qui ont délibéré ou refusé de le faire comme l'apprend le registre des assemblées de cette paroisse.

Pendant aussi qu'a duré ce personnage du dit Sr de Kermorvant, nous avons de nouveau répété et déclaré que nous ne pouvions nous dispenser de rapporter procès verbal de tout ce qui s'était passé et d'en rendre compte à la Cour, que nous prenions tout le monde à témoin de notre déclaration à cet égard et que rendus en nos demeures nous procéderions au dit procès verbal, attendu que nous ne le pouvions en la dite sacristie qui se remplissait à chaque instant de femmes et d'hommes : et sur l'interpellation que nous avons précédemment faite d'être témoins de notre déclaration de procès- verbal, Messieurs de la Noblesse, nous ont dit que persuadés que nous n'y inscririons que la vérité, ils offraient de le sceller avec nous de leurs signatures et de plus nous ont déclaré qu'ayant désormais donné leur avis et ne voulant pas être plus longtemps témoins de la scène et exposés aux sottises du peuple, ils allaient se retirer et se sont retirés en effet, ainsi que nombre de délibérants mais tous avec promesse de signer le registre.

De tout quoy, nous dit Sénéchal et procureur du roy, rendu en l'hôtel de nous sénéchal près la place nôtre Dame dite paroisse St Giles

No. du Roy.

Environ Les sept heures & Demie Duseur, nous avons
 rédigé Le présent qui nous affirmoient honneur &
 Conscience Contenu Vérité & que nous offrons Deputer
 Sur la Religion Du serment, ala Cour ou devant tels
 Juges q'il Lui plaira Deleger, Carant les
 Signatures, Messieurs Duplessis de sermes, le
 Chevalier Dubolderie, Mauduit Duplessis pere,
 Mauduit Duplessis fils, Degoucelle, de la Beruaye,
 de Robien, du Coctier De Korguen, s'étant présentés
 et ayant pris Lecture de tout Ceq uedessus ont
 Signé avec nous Les Dits Tour et auquedevant.
 un Mot en vert ligne approuvé. Et le Présent sur
 trois Notes et deux y paguer timbre, feuille de deux folz,
 Chiffre Denous seigneur al et procureur Dubloy sur
 Chaque page Haut et Bas. Les mots favoroient et
 flatoient ainsi et tout cels, approuvés.

Contre celle chassée au 27 may 1783.
 Jean Doy, scribe au Roy.

Christien de Pommarie

Coroller de Rouartoir
 No. du Roy

Laberaiges

Perrien Dubouctie
 Korguen

de Robien

Duplessis
 de Mauduit

Mauduit Duplessis pere

de Mauduit fils

Le M^r Dubolderie

*Contrôle à
hennebont le
7 mai 1783
reçu douze
sols et neuf
deniers -
Lemonnier*

environ les sept heures du soir, nous avons rédigé le présent que nous affirmons en honneur et conscience contenir vérité et que nous offrons de répéter sur la religion du serment, à la Cour ou devant tels juges qu'il lui plaira déléguer, d'avant les signatures, Messieurs Depluvié, de perrien, le chevalier dubotderüe, Mauduit Duplessis père, Mauduit Duplessis fils, Degouvello, de la beraye, de Robien, du boetiez de Kerorguen s'étant présentés et ayant pris lecture de tout ce que dessus ont signé avec nous les jours et an que devant.

Un mot en interligne approuvé ; et le présent sur trois roles et demy de papier timbré feuille de deux folios chiffré de nous sénéchal et procureur du roy sur chaque page haut et bas. Les mots favorisaient et flattaient aussi retouchés approuvés.

Chrestien de Pommorio , S:al ...
Corroller Dumoustoir, P^{eur} du roy
perrien
dubouétiez Kerorguen
Depluvié
Gouvello
De maudit fils
Mauduit Duplessis père
Le Ch^{er} Dubotderue
LaBeraye

Monsieur
Monsieur Le Procureur
du Roy de Quimper

à Quimper / Caradec

J'ai besoin, Monsieur, d'une copie exacte et en
forme du procès Verbal que les juges d'hemabont
rapporteront le 4. may d.ⁿⁱ et sur lequel ils ont été
répétés devant le Sénéchal de votre Siège en vertu d'un
arrêt de la Cour. Vaut-il bien m'adresser cette copie
plutôt qu'il vous paraîtra possible.

Je suis, Monsieur, votre très humble & très
affne serviteur.
Benigne 7. juin 1763.
De Caradec

M^r. Le P^r du Roy de Quimper.

Lettre insérée dans la liasse entre les pages 4 et 5

A Monsieur
Monsieur Le Procureur du Roy de Quimperlé
à Quimperlé /Caradeuc

J'ai besoin, Monsieur, d'une copie exacte et en forme du procès verbal que les juges d'hennebont rapportèrent le 4 may [dernier] et sur lequel ils ont été répétés devant le sénéchal de votre siège en vertu d'un arrêt de la Cour. Veuillez bien m'adresser cette pièce le plutôt qu'il vous sera possible.

Je suis Monsieur
Votre très humble et très assuré serviteur
signé : de Caradeuc
Rennes ce 7 juin 1783